

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ÉLITE



En fonction des résultats de la saison 2025 en date du 31 octobre 2025.

Le niveau est attribué à l'athlète identifié(e) pour la période du cycle des brevets nationaux, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Notre contingent pour le niveau Élite est de quatre (4) athlètes féminines et de quatre (4) athlètes masculins, il répond à des directives établies par le ministère de l'Éducation qui approuve les critères d'identification.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Résident(e) du Québec;
2. Membre de Golf Québec/Golf Canada;
3. Engagé(e) dans une démarche de développement de son talent sportif à la recherche du niveau de performance le plus élevé;
4. Représente Golf Québec dans les compétitions nationales et internationales;
5. Âgé(e) de 23 ans ou moins en date du 1^{er} août 2025.

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Les huit (8) athlètes (féminines et masculins) sont identifiés selon ce qui suit :

1. Être sélectionné(e) pour faire partie de l'équipe nationale ou de l'équipe nationale de développement (NextGen) sans brevet pour 2026. La priorité est en fonction de l'ordre de sélection dans l'équipe selon la procédure de Golf Canada.
2. Meilleure position au classement du World Amateur Golf Ranking (WAGR).
 - a) Top 1 500 pour les athlètes féminines;
 - b) Top 2 000 pour les athlètes masculins.
3. Selon l'ordre de mérite spécifique à l'identification des athlètes selon les compétitions ciblées et **obligatoires** suivantes (**âgé(e) de 18 ans et moins en date du 1^{er} août 2025**) :
 - a) Championnat NextGen du Québec *ou* Championnat NextGen de l'Ontario – le meilleur résultat (en nombre de points) sera conservé pour le calcul de l'ordre de mérite;
 - b) Championnats provinciaux juniors des filles et des garçons;
 - c) Championnats nationaux juniors des filles et des garçons;
 - d) Invitation junior Graham Cooke.

CRITÈRES D'ENGAGEMENT POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉES

Pour être identifié(e) au niveau Élite, l'athlète doit démontrer et maintenir son engagement dans une démarche de développement de son talent sportif vers les plus hauts niveaux.

Les critères qui démontrent l'engagement de l'athlète sont les suivants :

1. Être en mesure de soumettre sur demande à Golf Québec sa planification d'entraînement annuelle au moment de l'annonce des athlètes sélectionné(e)s;
2. La planification annuelle doit être préparée par un(e) entraîneur(e) membre de la PGA du Canada idéalement formé(e) dans le contexte *compétiteur en développement* en golf du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

Dans sa planification annuelle, il doit être démontré que l'athlète :

1. S'entraîne à l'année et est engagé(e) pleinement dans sa démarche de développement de son talent sportif;
2. A un plan équilibré qui tient compte des ratios entre les entraînements, les compétitions et les périodes de récupération, en fonction d'une spécialisation appropriée;
3. Inclut dans sa planification le développement des dimensions suivantes : technique, tactique, préparation physique et la performance mentale;
4. Planifie de participer aux championnats provinciaux et nationaux, juniors et amateurs, selon sa catégorie et son niveau de développement.

Note pour la certification de l'entraîneur(e) :

Un(e) entraîneur(e) qui n'aurait pas la certification requise pourrait être reconnu(e) s'il ou elle répond aux conditions suivantes :

1. Être membre de la PGA du Canada;
2. S'engager à suivre les modules multisports requis dans le contexte *Compétiteur en développement* du PNCE dans un délai raisonnable;
3. S'engager à suivre la formation dans le contexte *Compétiteur en développement* de la PGA du Canada dès qu'elle est disponible.

Annulation de son identification de niveau Élite

En cas de non-respect des critères d'engagement, le statut de l'athlète pourrait être annulé.

Sauf exception, en cas de blessure, l'athlète maintient son statut à condition d'avoir un plan de retour à la pratique du sport et s'engage à suivre les traitements appropriés et prescrits par des spécialistes médico-sportifs (médecine sportive, physiothérapie, etc.).

Circonstances exceptionnelles

Dans le cas de circonstances exceptionnelles faisant en sorte qu'un(e) athlète identifié(e) la saison précédente ne peut prendre part à l'une ou plusieurs des activités prévues dans la présente politique d'identification (tournoi, camp d'entraînement), cet athlète pourrait conserver son statut en vertu de certains paramètres visant à vérifier qu'il ou elle demeure engagé(e) dans une démarche de développement de talent.

Dans un tel cas, il est de la responsabilité de l'athlète et de son entraîneur(e) de remplir le formulaire pour déposer une demande auprès de Golf Québec. Des documents officiels pourraient être exigés par la Fédération afin d'analyser la demande (ex. : billet médical provenant

du médecin traitant, plan de réhabilitation). Par la suite, tout changement dans la situation de l'athlète devra être acheminé par écrit à Golf Québec. À terme, la décision prise par le comité responsable au sein de la Fédération devra être entérinée par le ministère de l'Éducation.